

Formulaire de demande d'utilisation de «Swiss Crash Cars» en tant qu'acheteur

Société _____

Propriétaire / signataire autorisé _____

Rue/n° _____

NPA/Localité/Pays _____

Téléphone bureau _____

Téléphone mobile _____

Fax _____

Courriel _____

Le demandeur a reçu et lu les conditions générales d'utilisation de «Swiss Crash Cars», dans leur version 08.2014. En signant ce formulaire, il déclare accepter ces dernières. Le demandeur prend note du fait qu'Xpert décide librement d'accorder ou de refuser une demande, sans avoir à se justifier.

Le contrat d'utilisation entre en vigueur avec la remise des identifiants personnels (nom d'utilisateur et mot de passe) et de la carte à codes. A partir de ce moment, le demandeur est habilité à utiliser «Swiss Crash Cars».

L'utilisation de «Swiss Crash Cars» est gratuite. En cas d'achat sur le site, l'utilisateur doit régler les frais et impôts supplémentaires mentionnés dans les conditions générales.

Lieu, date

Signature/cachet de la société

Les pièces suivantes doivent être jointes au présent formulaire de demande:

- un extrait du registre du commerce certifié (datant de six mois maximum);
- un extrait du registre des poursuites certifié (datant d'un mois maximum, valable uniquement pour les entreprises dont le siège social se trouve en Suisse).
- Certificat d'établissement du propriétaire / signataire autorisé mentionné ci-dessus (Login réservé aux acheteurs domiciliés en Suisse)

Envoyer le tout à: XpertCenter AG, Wölflistrasse 5, 3006 Bern

Conditions générales d'utilisation de «Swiss Crash Cars»

Première partie: dispositions générales

1. Objet du contrat d'utilisation

- 1.1. Conjointement avec le formulaire de demande pour les acheteurs ou avec le contrat de mise en vente pour les vendeurs, les conditions générales («CG») ci-après régissent l'utilisation de la plateforme Internet «Swiss Crash Cars» («SCC»), qui a pour objet la vente à des acheteurs professionnels établis en Suisse ou à l'étranger (les «acheteurs») de véhicules accidentés désimmatriculés ou de pièces détachées de véhicules (les «objets»)
- 1.2. Les présentes CG énoncent en outre les règles applicables au contrat d'achat conclu entre les acheteurs et les vendeurs d'objets (les «vendeurs») pour l'utilisation de SCC.
- 1.3. Vendeurs et acheteurs sont appelés ci-après collectivement les «utilisateurs».
- 1.4. La plateforme SCC est exploitée par XpertCenter SA (ci-après «Xpert»), dont le siège se trouve à Berne, en Suisse.

2. Entrée en vigueur et durée du contrat d'utilisation

- 2.1. En signant le formulaire de demande (pour les acheteurs) ou le contrat de mise en vente (pour les vendeurs), les utilisateurs déclarent reconnaître le caractère contraignant des présentes CG.
- 2.2. Le contrat d'utilisation entre en vigueur au moment de la remise des identifiants personnels (nom d'utilisateur et mot de passe) et de la carte à codes TAN par Xpert. Il est conclu pour une durée indéterminée.
- 2.3. Ce contrat peut être résilié par chacune des parties pour la fin d'un mois civil, moyennant un préavis écrit d'un (1) mois.

Deuxième partie: utilisation de la plateforme SCC

3. Autorisation et blocage de l'accès

- 3.1. L'accès à SCC est exclusivement réservé à des utilisateurs professionnels et doit être demandé auprès d'Xpert. Xpert décide librement d'autoriser un accès à SCC et n'a pas à se justifier en cas de refus.
- 3.2. Xpert est en droit de bloquer à tout moment et sans préavis tout ou partie de l'accès à SCC.
- 3.3. L'utilisateur peut demander à Xpert, à tout moment, le blocage de son accès. Le déblocage d'un accès s'effectue sur demande écrite uniquement.

4. Accès à SCC

- 4.1. L'utilisation de SCC suppose obligatoirement la saisie d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe (identifiants personnels), ainsi que d'un code, au moyen de la carte à codes TAN.
- 4.2. Toute personne qui s'est identifiée au moyen des identifiants susmentionnés est considérée comme légitime par Xpert. Xpert ou SCC accepte sans autre vérification de légitimité les offres et autres communications juridiquement valables de la part des utilisateurs.
- 4.3. Xpert est en droit de bloquer l'accès à la plateforme SCC si l'utilisateur viole les conditions générales de manière répétée. Au demeurant, les dispositions des chiffres 7.3, 13.4 et 15.4 des présentes CG s'appliquent.

5. Devoir de diligence de l'utilisateur

- 5.1. L'utilisateur s'engage à garder confidentiels ses identifiants personnels et sa carte à codes TAN, et à préserver ces derniers comme il se doit de tout usage abusif par des personnes non autorisées.
- 5.2. En présence de motifs permettant de soupçonner sérieusement que des tiers non autorisés ont eu connaissance des identifiants personnels ou de la carte à codes TAN, il convient de procéder à un changement immédiat de mot de passe et/ou à un blocage de l'accès.

6. Droit d'utilisation

- 6.1. Une fois qu'il a reçu d'Xpert ses identifiants personnels (nom d'utilisateur et mot de passe) et sa carte à codes TAN, l'utilisateur est en droit de se servir de SCC. Le vendeur peut ainsi mettre des objets en vente sur SCC, tandis que l'acheteur peut faire des offres d'achat sur les objets en vente.
- 6.2. Xpert se réserve le droit à tout moment de modifier le contenu de SCC et/ou de l'adapter aux évolutions techniques ou juridiques.
- 6.3. L'utilisateur ne peut utiliser SCC que conformément aux présentes conditions générales. Tout usage divergent, ou tout usage par d'autres personnes, est interdit.
- 6.4. Xpert met tout en œuvre pour assurer une sécurité maximale du système. Il n'existe toutefois aucun droit d'accès permanent ou illimité, ce qui signifie en particulier que le système peut être interrompu ou coupé à des fins de service ou de maintenance. Xpert s'efforce néanmoins de procéder aux opérations de service et de maintenance prévisibles en dehors des heures de travail habituelles, et d'en informer les utilisateurs.

7. Frais d'utilisation de SCC

- 7.1. L'utilisation de SCC est gratuite pour les acheteurs. Les vendeurs doivent verser à Xpert la somme convenue dans le contrat de mise en vente.
- 7.2. En cas d'achat, l'acheteur et le vendeur doivent s'acquitter des impôts et taxes mentionnés dans les CG.
- 7.3. S'il a été bloqué par Xpert, l'accès à SCC ne peut être réactivé que moyennant le versement de frais de traitement d'un montant de CHF 100.

Troisième partie: fonctionnement de SCC

8. Dépôt d'offres

- 8.1. Le vendeur met son objet en vente sur SCC et fixe un délai de réception des offres («période d'enchère»). Le vendeur s'engage à ne donner sur l'objet mis en vente que des informations conformes à la vérité, non trompeuses et loyales.
- 8.2. Une fois connecté à SCC, l'acheteur voit les objets en vente et les périodes d'enchère correspondantes. L'acheteur n'est pas informé spécifiquement de chaque nouvelle mise en vente (par exemple par courriel).
- 8.3. Pendant la période d'enchère fixée, l'acheteur peut faire une offre d'achat ferme sur un objet et modifier cette dernière plusieurs fois. Il peut également faire une offre négative. Celle-ci correspond aux frais d'élimination que le vendeur devra payer à l'acheteur. L'offre ne peut être valablement déposée que par le biais du formulaire de saisie prévu sur SCC. Les offres déposées sous une autre forme, en particulier par courriel, ne sont pas valables et ne seront pas prises en compte.
- 8.4. Aucune offre ne peut être déposée après l'expiration du délai d'enchère.

9. Caractère obligatoire de l'offre et modalités de retrait'

- 9.1. Au-delà du terme de la période 'd'enchère, tous les acheteurs restent liés à leur dernière offre pendant une période de trois semaines (21 jours). Si le plus offrant – ou celui 'qui lui succède dans l'ordre des plus offrants – se départit de son offre pendant cette période de trois semaines, il est redevable, au vendeur, de la différence entre le montant de son offre et le montant de l'offre immédiatement inférieure à la sienne, ou de la différence entre son offre et le montant finalement obtenu par le vendeur.
- 9.2. L'acheteur peut se départir de son offre d'achat sans conséquences financières dans les cas suivants:
- a. si le vendeur ne peut produire le permis de circulation annulé du véhicule (original ou copie) dans un délai de 21 jours à compter de l'expiration de la période d'enchère;
 - b. si, du fait de circonstances indépendantes de l'influence de l'acheteur ou du vendeur, l'objet ne peut pas être enlevé dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de la période d'enchère.

10. Perfection du contrat d'achat et droit applicable

- 10.1. Le vendeur n'est nullement tenu de vendre l'objet au plus offrant à l'expiration du délai de vente. La vente est réputée avoir lieu au moment de l'acceptation expresse de l'offre par le vendeur et de la remise de la facture'.
- 10.2. Le bien reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement du montant intégral de la vente.
- 10.3. Le droit suisse est applicable à tous les litiges liés à l'offre et à l'achat entre les parties au contrat, sans recours à la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

11. Impôts, taxes et formalités douanières

- 11.1. Toutes les offres s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée. Une fois l'offre acceptée par le vendeur, le prix d'achat est augmenté, le cas échéant, de la taxe sur la valeur ajoutée («TVA»).
- 11.2. En plus du prix d'achat et de la TVA éventuelle, les acheteurs établis à l'étranger s'acquittent auprès d'Xpert des frais suivants:
- a. frais de dossier – comprenant les frais horaires de transport de l'objet acheté', les taxes de stationnement pour 30 jours, les services sur place, facturés à l'heure, les droits d'émission du certificat d'origine en cas de demande des autorités douanières suisses ou étrangères;
 - b. frais d'enchère.
- 11.3. L'acheteur établi en Suisse s'acquitte lui-même sur place des frais de stationnement, de remorquage et/ou de récupération éventuels. Les justificatifs ou quittances correspondants doivent ensuite être remis au vendeur dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Dans ce cas, le vendeur rembourse ces frais intégralement, pour autant que l'acheteur n'ait pas d'arriérés de créances ayant fait l'objet de sommations "", auquel cas le vendeur serait autorisé à les compenser. Si les justificatifs ou quittances sont remis au vendeur après l'expiration du délai susmentionné, ce dernier ne rembourse les frais qu'après avoir "reçu les sommes correspondantes de la part de la partie redevable. Le vendeur s'acquitte des frais de stationnement pour une période maximale de 5 jours ouvrables à compter de l'acceptation de l'offre. Les frais de stationnement au-delà de cette période de 5 jours sont à la charge de l'acheteur.
- 11.4. L'acheteur est informé des frais effectifs à acquitter au sens du chiffre 11.2 des CG avant qu'il ne dépose son offre sur SCC. Xpert est en droit d'adapter à tout moment les frais aux conditions en vigueur. Le cas échéant, ces modifications sont notifiées à l'avance aux utilisateurs de manière appropriée – généralement en ligne.
- 11.5. 'Les frais bancaires éventuels de versement de la somme totale due sont à la charge de l'acheteur.

11.6. Si l'acheteur est établi à l'étranger, l'obtention des papiers d'exportation requis et les frais afférents sont à la charge du vendeur.

11.7. L'obtention des documents d'importation requis et les frais afférents sont à la charge de l'acheteur. Si toutefois un acheteur établi en Suisse se porte acquéreur d'un objet importé ou non immatriculé en Suisse, les formalités d'obtention des documents d'importation requis et les frais afférents sont à la charge du vendeur.

12. Absence de garantie sur l'objet

12.1. L'état des dommages et la description des altérations non visibles éventuelles sont établis en toute bonne foi. Les cas échéant, les frais de réparation indiqués correspondent à une estimation ou à un calcul incomplet, et de ce fait, ce montant peut être différent de celui des frais de réparation effectifs.

12.2. En déposant son offre, l'acheteur doit tenir compte des incertitudes potentielles quant à l'état de l'objet ou à des dommages éventuels.

12.3. Toute responsabilité du vendeur au titre de la non-conformité au contrat de l'objet acheté est exclue. Cette exclusion ne s'applique pas si le vendeur a expressément confirmé ou délibérément dissimulé à l'acheteur certaines caractéristiques de l'objet acheté.

13. Enlèvement de l'objet acheté

13.1. Une fois l'offre acceptée par le vendeur, ce dernier informe l'acheteur des formalités liées à l'enlèvement de l'objet acheté. Sous réserve, le cas échéant, d'un paiement anticipé, le vendeur informe l'acheteur du lieu où se trouve l'objet (cf. chiffre 15.3).

13.2. L'acheteur doit y retirer l'objet dans le délai qui lui a été fixé. Une fois ce délai écoulé, il doit s'acquitter de tous les frais de stationnement et autres frais éventuels.

13.3. Une fois sur place, l'acheteur doit présenter le certificat d'enlèvement que lui a délivré Xpert". Xpert informe préalablement les personnes présentes sur place de l'enlèvement de l'objet acheté. L'acheteur doit assumer lui-même tous les frais éventuellement entraînés par un parcours à vide ou par un autre événement similaire s'il oublie le certificat d'enlèvement.

13.4. Si l'acheteur persiste à ne pas respecter le délai qui lui a été imparti pour enlever les objets, son accès à la plateforme SCC est bloqué. Au demeurant, les dispositions du chiffre 7.3 s'appliquent.

14. Vérification et avis de défauts

14.1. L'acheteur doit vérifier l'objet acheté au moment de l'enlèvement.

14.2. L'acheteur doit signaler immédiatement par téléphone à l'entreprise Team Consulting les défauts visibles éventuels. En l'absence d'appel téléphonique, ou si des défauts cachés viennent à apparaître, tous les défauts doivent être signalés à Team Consulting par écrit ou par courriel dans un délai de cinq jours à compter de l'enlèvement de l'objet. Ces défauts doivent être attestés par des photographies et, si possible, le responsable du lieu d'enlèvement doit confirmer la véracité de ces affirmations. Si ces délais ne sont pas respectés, alors l'objet acheté est réputé accepté et l'acheteur perd tout droit au titre de la non-conformité au contrat.

14.3. En cas d'enlèvement de l'objet auprès de la société Cotra SA, à Studen, l'acheteur doit, en dérogation aux dispositions du chiffre 14.2, signaler obligatoirement tous les défauts visibles sur place à l'employé compétent. À défaut, l'objet acheté est réputé accepté et l'acheteur perd tout droit au titre de la non-conformité au contrat.

14.4. Si des défauts sont signalés, l'acheteur ne peut modifier en aucune façon l'objet acheté, sauf en cas de dommage croissant, de manière à respecter l'obligation qui lui est faite de réduire le dommage.

15. Recouvrement du prix d'achat

- 15.1. Le montant de la facture, TVA et frais éventuels inclus, doit être réglé par l'acheteur dans le délai mentionné sur cette dernière. Le vendeur peut charger Xpert de procéder au recouvrement.
- 15.2. Si le recouvrement est confié à Xpert, le cas échéant, ce dernier engage la procédure de poursuite au nom du vendeur concerné, après l'expiration du délai de mise en demeure. Le recouvrement en justice du montant d'une facture en souffrance incombe ensuite au vendeur.
- 15.3. Un paiement d'avance est demandé pour les objets dont le prix de vente dépasse CHF 7000 (hors TVA et frais). Dans ce cas, le lieu où se trouve l'objet acheté et le certificat d'enlèvement ne sont respectivement communiqués et remis à l'acheteur qu'une fois que celui-ci a réglé le montant de la facture.
- 15.4. Si, malgré une première mise en demeure, l'acheteur ne procède pas au paiement, alors son accès à SCC peut être bloqué en même temps que lui est envoyée une deuxième mise en demeure. L'accès reste alors bloqué jusqu'au règlement de toutes les factures en souffrance et il ne pourra être réactivé qu'après le paiement de frais de traitement supplémentaires d'un montant de CHF 100.

16. Interdiction de compensation

- 16.1. L'acheteur n'a pas le droit de compenser ses créances sur Xpert (telles que frais de stationnement, de remorquage et/ou de récupération acquittés conformément au chiffre 11.3 des CG) avec le montant de factures en souffrance issues de la vente d'objets.

Quatrième partie: dispositions finales

17. Protection des données

- 17.1. Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions relatives à la protection des données personnelles (et en particulier celles de la loi fédérale suisse sur la protection des données, ci-après «LPD»). Si elles sont amenées à traiter des données personnelles au sens de la LPD, les parties s'engagent à respecter les dispositions légales relatives à la protection et à la sécurité des données, et à prendre les mesures qui s'imposent.
- 17.2. L'utilisateur concède à Xpert le droit d'enregistrer, de sauvegarder et, en cas de besoin, d'exploiter toutes les données relatives à son identification, à son accès, à ses transactions, à ses mutations et à ses mouvements.
- 17.3. En lui transmettant ses données, l'utilisateur autorise Xpert à traiter ces dernières à des fins de marketing et de suivi des relations clients existantes ou futures, et uniquement dans le but qui est indiqué lors de leur collecte, ou qui ressort des circonstances.
- 17.4. Les données communiquées par courriel ne sont pas cryptées.

18. Responsabilité

- 18.1. Xpert répond uniquement des dommages directs qui pourraient découler d'agissements intentionnels ou relevant d'une négligence grave de sa part. Toute responsabilité au titre de fautes légères est expressément exclue.
- 18.2. Xpert n'est nullement tenu de vérifier les objets mis en vente sur SCC et n'assume en particulier aucune responsabilité au titre de:
 - a. la présentation conforme à la réalité, ou autrement exacte, des objets mis en vente;
 - b. la qualité, la sécurité, la légalité ou la disponibilité des objets mis en vente;
 - c. la capacité, l'habilitation ou la volonté des utilisateurs en matière de soumission d'offres, d'achat, de livraison, de paiement ou d'autres modalités de respect du contrat.

- 18.3. En outre, Xpert ne répond pas 'des dommages directs ou indirects qui découleraient d'erreurs de transmission de données, de défauts techniques ou de pannes, de perturbations, de surcharges de réseau, de l'intervention ou de l'accès illicites de tiers, de la non-détection 'de défauts d'authentification, d'une utilisation négligente des identifiants personnels, d'un blocage de l'accès, d'un défaut de sécurité et/ou de fonctionnalité des matériels et logiciels employés par l'utilisateur, ou d'autres motifs liés à l'utilisation de SCC.
- 18.4. L'utilisateur est conscient du fait que, nonobstant toutes les mesures de précaution et de sécurité, les données transmises par Internet ne peuvent être totalement préservées contre l'intervention de tiers et que des erreurs, des retards ou des pannes peuvent en outre se produire. Xpert ne fournit aucune garantie d'exactitude ou d'exhaustivité des données affichées, transmises par voie électronique ou imprimées.
- 18.5. C'est à l'utilisateur qu'il incombe de s'informer des mesures de sécurité requises pour l'utilisation des matériels et logiciels qu'il emploie et de prendre les mesures appropriées à ce sujet (pare-feu, protection antivirus, etc.).

19. Droit applicable et for

- 19.1. Le présent contrat d'utilisation est soumis au droit suisse. **Le for exclusif est Berne (Suisse).**
- 19.2. Les parties conviennent, en cas de différend, de s'efforcer de conclure un accord à l'amiable avant de saisir les tribunaux."

20. Modification des conditions générales

- 20.1. Xpert se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Le cas échéant, ces modifications sont notifiées à l'avance aux utilisateurs de manière appropriée – généralement en ligne. L'utilisateur est réputé accepter ces modifications sans réserve lors de sa première utilisation de SCC à compter de leur entrée en vigueur. Toute objection aux modifications des conditions générales est réputée valoir résiliation du contrat, et donc de l'accès à SCC.